



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016221-0001**

Signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER**  
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 8 août 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir**  
**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la région de La Loupe (SIPEPREL)  
(adhésion du SIE de Montireau/Montlondon pour la production d'eau potable)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 71 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mèl : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la région de La Loupe  
(SIPEPREL)  
(adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlandon/Montireau uniquement  
pour la production d'eau potable)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0754 du 3 juillet 2006 portant création du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Région de La Loupe (SIPEPREL) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-0631 du 11 juin 2007 et n° 2014188-0003 du 7 juillet 2014 portant modification des statuts du SIPEPREL ;

Vu la délibération n°2015-07 du 17 novembre 2015 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlandon/Montireau demandant son adhésion au SIPEPREL pour la compétence "production d'eau potable" ;

Vu la délibération n° 11-2016 du 29 mars 2016 du SIPEPREL acceptant l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlandon/Montireau pour la production d'eau potable au sein de son groupement ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIPEPREL acceptant, à la majorité qualifiée, l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlandon/Montireau au sein du SIPEPREL, uniquement pour la production d'eau potable ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**



**article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlandon/Montireau au sein du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Région de La Loupe (SIPEPREL), pour la compétence "production d'eau potable", est acceptée.

**article 2** : L'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlandon/Montireau a pour conséquence de transformer le syndicat en syndicat mixte.

Désormais, le syndicat sera régi par les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**article 3** : Il est créé un article 10 comme suit :

« **Article 10** : Suivant la modification de l'article 1, concernant l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montireau/Montlandon, il est précisé clairement que cela concerne uniquement sa production d'eau potable. »

**article 4** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 5** : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

**article 6** : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous -Préfet de l'arrondissement de Nogent le Rotrou, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Région de La Loupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **- 8 AOUT 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### STATUTS

#### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LA LOUPE

**Article 1** : En application du Code Général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.5212-1 à L.5212-34, L.5214-27, L.5721-1 et suivants, il est formé entre les communes de **FONTAINE-SIMON, LA LOUPE, MANOU, MEAUCE, SAINT ELIPH, VAUPILLON**, et le **S.I.E. de MONTIREAU/MONTLANDON**, un syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable, qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Région de la Loupe »  
(S.I.P.E.P.R.E.L)

**Article 2** : Le syndicat a pour objet :

- La réalisation des travaux d'interconnexion entre les collectivités adhérentes, des travaux de forages et de protection des ressources existantes et futures ;
- L'exploitation des installations (forages, stations de pompage, canalisations d'adduction et autres installations liées à la production) et la fourniture d'eau aux collectivités adhérentes ;
- L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la mise en service de nouveaux forages et l'instauration des périmètres de protection ;
- L'acquisition des terrains destinés à recevoir les installations et à protéger les forages

Il n'a pas pour objet la distribution de l'eau aux abonnés.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé au 18 rue de la Gare - 28240 La Loupe

**Article 4** : Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

**Article 5** : Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

Deux délégués et deux suppléants, qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Article 6** : le bureau est élu par le comité syndical. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres

**Article 7** : La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- Pendant la phase de réalisation des travaux d'interconnexion, au prorata du nombre de m<sup>3</sup> mesurés au compteur de production de chaque collectivité,
- Dès la mise en exploitation des installations, au prorata des volumes d'eau mesurés aux compteurs placés à l'entrée des réseaux de chacune des collectivités raccordées

**Article 8** : les biens, l'actif et le passif du budget annexe eau du SIVOM DE La Loupe seront transférés intégralement au nouveau syndicat Intercommunal de production d'eau potable de la région de La Loupe

**Article 9** : Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le Comité syndical.

**Article 10** : Suivant la modification de l'article 1, concernant l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Montireau/Montlondon, il est précisé clairement que cela concerne uniquement sa production d'eau potable.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

**- 8 AOUT 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER